

---

**Avis du Comité du label de la statistique publique  
suite à une demande de qualification de statistiques d'intérêt général**

**Séries proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Séance ASP du 23 mars 2023**

---

Le Comité du label a examiné la documentation de l'organisme et des statistiques que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) propose à la qualification de statistiques d'intérêt général, démarche initiée par l'ASP. Cet examen a donné lieu à l'organisation de quatre réunions avec le service : le 17 janvier 2022, le 07 juillet 2022, le 08 mars 2022 et le 15 mars 2022.

## **1 - S'agissant de l'organisme**

La Caisse des Dépôts (CDC) est un établissement financier public remplissant des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, missions confiée par la loi. Elle constitue un pôle financier à l'intersection du domaine public et du secteur privé concurrentiel. La CDC est un investisseur de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises. Elle est régie par l'article L518-2 du Code monétaire et financier (modifié par la loi de modernisation de l'économie de 2008). Ses domaines d'intervention sont l'appui des politiques publiques, l'investissement, les retraites et fonds d'épargne et le développement des territoires.

Il existe une direction des études et des statistiques au sein de la CDC qui a été l'interlocuteur du Comité du label pour la démarche de qualification. À ce jour, la production statistique découle essentiellement des engagements pris par la CDC en tant que gestionnaire des régimes de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion. Le programme de travail fait l'objet d'une consultation et d'une validation essentiellement internes. Il a été présenté au CNIS pour la première fois en 2023.

Les collaborations et les concertations avec la Drees sont régulières sur les sujets retraites. La CDC travaille en effet régulièrement avec le Service des retraites de l'État (SRE) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), afin d'harmoniser notamment leurs diffusions statistiques respectives.

Les séries proposées par la CDC ne font pas l'objet de rapportage à Eurostat.

La CDC ne diffuse pas à ce stade de calendrier de ses publications. Jusqu'à cette demande de qualification des séries, les données CNRACL étaient diffusées dans une publication pdf<sup>1</sup>.

À l'issue de la procédure, la CDC proposera des séries longues, sous un format interopérable, via le site : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques>.

La diffusion de micro-données aux chercheurs est possible dans le cadre de conventions spécifiques.

## **2 – S'agissant des séries proposées**

### **2.1 - La liste des séries**

Les séries proposées sont celles relevant de la CNRACL et de l'Ircantec.

La sélection des séries candidates a été effectuée par la CDC en miroir de celles retenues à la labellisation des séries du SRE

Dans un premier temps, la CDC propose les séries suivantes.

---

<sup>1</sup> Accessible via <https://www.cnracle.retraites.fr/nous-connaître/presse/publications/recueils-statistiques>

## Régime des fonctions publiques territoriale et hospitalière (CNRACL)

### Pensions de droit direct

- 1) Effectif de pensions
- 2) Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale de droit direct
- 3) Montant mensuel moyen de la pension
- 4) Taux de liquidation moyen après décote ou surcote
- 5) Indice moyen de liquidation
- 6) Durée moyenne des services retenus pour la liquidation
- 7) Part de décotants
- 8) Part de surcotants
- 9) Effectif des bénéficiaires portés au minimum garanti

*Ces données seront fournies chaque année depuis au moins 2016, à la fois en stock au 31 décembre et en nouvelles pensions attribuées au cours de l'année civile. Elles seront ventilées par sexe, versant de la fonction publique (territorial ou hospitalier), catégorie hiérarchique (A, B ou C) et motif de départ.*

### Pensions de droit dérivé

- 10) Effectif de pensions
- 11) Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale de droit dérivé
- 12) Montant mensuel moyen de la pension

*Ces données seront fournies chaque année depuis au moins 2016, à la fois en stock au 31 décembre et en nouvelles pensions attribuées au cours de l'année civile. Elles seront ventilées par sexe, type de bénéficiaire (conjoint survivant ou orphelin) et selon que le décès est intervenu en activité ou en retraite.*

## **Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)**

### Stock de pensions au 31 décembre

- 13) Effectif de pensions
- 14) Montant moyen de l'avantage servi (annuel pour les pensions)

*Ces données seront fournies chaque année depuis au moins 2016. Elles seront ventilées par sexe, type de droit (direct ou dérivé), nature du dernier employeur (État, collectivités locales hôpitaux, élus, autres) et périodicité de paiement (annuelle, trimestrielle, mensuelle).*

### Nouvelles pensions ou versements uniques en capital attribués au cours de l'année civile

- 15) Effectif de pensions et de versements uniques en capital attribués au cours de l'année civile
- 16) Montant brut moyen des avantages attribués au cours de l'année civile (montant annuel pour les pensions)
- 17) Âge moyen à la date d'effet de la pension initiale

*Ces données seront fournies chaque année depuis au moins 2016. Elles seront ventilées par sexe, type de droit (direct ou dérivé), nature du dernier employeur (État, collectivités locales hôpitaux, autres) et périodicité de paiement (annuelle, trimestrielle, mensuelle, ou versement unique en capital).*

Le comité constate que la liste des séries CDC correspond à une partie des séries labellisées du SRE.

Le Comité rappelle l'importance de la consultation des utilisateurs dans l'élaboration et la mise à disposition des séries, afin notamment de conforter le choix des séries proposées et d'évaluer les besoins statistiques non couverts. La constitution d'une structure légère, coordonnée avec le SRE et la CNAV, de type comité des utilisateurs pourrait être envisagée le cas échéant, dans le cadre d'une éventuelle demande de labellisation.

## **2.2 - La diffusion des séries et la documentation associée**

La population statistique (univers) étudiée est celle des pensions des affiliés à la CNRACL ou à l'Ircantec, quel soit le lieu de résidence de ceux-ci, France métropolitaine, DOM, COM, ou étranger. Parfois, un affilié peut bénéficier de plusieurs pensions ; c'est le cas par exemple pour les droits dérivés.

Les séries proposées sont annuelles ; elles sont produites de manière homogène depuis 2016. Le dernier millésime disponible est 2021. Les données représentent la situation au 31 décembre de l'année N. Des données produites selon un processus différent existent depuis 2010.

Les séries CNRACL et IRCANTEC produites par la CDC ont été publiées sur un site de test : <https://public.tableau.com/app/profile/des8509>. Le Comité du Label a instruit la qualification des séries à partir de ce site. Son avis repose sur l'information disponible au 21 mars 2023.

La CDC envisage de mettre les séries officiellement en ligne le 7 avril, sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques>. Avant cette date, elles ne sont donc pas accessibles au grand public.

### 3 - Avis et recommandations

*En termes d'accessibilité, de transparence et de clarté des statistiques produites, le Comité du label s'attache à vérifier leur large diffusion, tant auprès du monde de la recherche que du grand public, mais aussi la qualité de la documentation associée : cette documentation est-elle suffisante pour comprendre, interpréter et réutiliser les données en toute connaissance de cause ?*

L'instruction du Comité a porté sur les résultats statistiques concernant les 17 indicateurs cités précédemment (2.1).

**N'ayant pu visualiser le site cible de diffusion, le Comité du label souligne qu'il se prononce sous réserve :**

- **d'une part d'une diffusion conforme (en termes de données) à celle qu'il a analysée sur le site test ;**
- **d'autre part d'un enrichissement du site cible par des métadonnées.**

#### 3.1 - Accessibilité des résultats statistiques produits

La qualité des métadonnées a été analysée au vu de documents fournis (un glossaire et une note de présentation générale). Ce sont ces documents que la CDC souhaite mettre en ligne à terme. N'ayant pu la tester en ligne le Comité ne peut se prononcer sur la future accessibilité de ces métadonnées.

Au vu du site test, le Comité salue les efforts de la CDC pour diffuser ses séries d'une manière qui facilite l'analyse et la comparaison : séries longues téléchargeables, outils de visualisation (graphiques, cartes), sélection aisée des critères de ventilation pour constituer ses propres sélections.

Par rapport à la publication pdf initiale de la partie CNRACL, les progrès conséquents rendent l'accessibilité des séries désormais réelle. Le Comité note toutefois que l'accès aux données peut être très lent sur ce site de test, mais que ce point devrait être amélioré pour le site définitif, une fois les ventilations départementales enlevées.

Le Comité considère en outre intéressant, en termes de cohérence, que la CDC propose des indicateurs analogues à ceux du SRE. Même si les indicateurs des séries qualifiées pour le SRE ne sont pas encore en totalité diffusés à l'identique pour la CNRACL et l'Ircantec, c'est un objectif à terme du service. Cette diffusion miroir offrira la possibilité aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons entre régimes de retraite.

Il faut cependant noter qu'une divergence conceptuelle demeure entre les séries du SRE, qui sont proposées au 1<sup>er</sup> janvier, et celles de la CDC, qui sont au 31 décembre. Elle devrait faire l'objet le cas échéant d'une réflexion coordonnée, si une labellisation était demandée pour l'ensemble des régimes.

=> En termes d'accessibilité, le Comité émet les recommandations suivantes :

1. Le Comité invite le service à identifier clairement sur le site cible les séries qui auront été retenues dans le cadre de la qualification d'intérêt général. En conséquence, le service devrait éviter de proposer sur le site des graphiques mélangeant des séries qualifiées et des séries non qualifiées. Un paragraphe dans le document de présentation expliquant la spécificité des séries qualifiées

serait bienvenu. Le Comité rappelle notamment que le respect de la confidentialité est un critère dirimant et invite le service à consulter, le cas échéant, son responsable juridique pour veiller à la conformité des données diffusées aux règles propres à la CDC.

2. Le Comité recommande de diffuser un calendrier prévisionnel de publication des statistiques retenues et de leurs éventuelles révisions.
3. Concernant l'enrichissement à venir des séries proposées à la qualification, le Comité invite le service à viser en priorité une harmonisation de la diffusion des données entre séries flux et stock de l'Ircantec d'une part, ainsi que séries Ircantec et séries DCRACL, d'autre part<sup>2</sup>.
4. Le Comité propose à la CDC d'ajouter sur le site les séries depuis 2010 et d'expliquer les éventuelles ruptures de séries ou les changements intervenus entre les différents millésimes.

### **3.2 – Clarté et transparence des résultats statistiques produits**

Pour améliorer la qualité de la documentation accompagnant les séries, le Comité propose au service de s'appuyer sur tous les documents décrivant les séries et préparés dans le cadre de l'instruction, ainsi que sur les réponses détaillées apportées aux questions préalables à l'audition. Au-delà de leur utilité pour l'examen du dossier, ces informations peuvent en effet également favoriser la bonne appropriation des statistiques par les utilisateurs.

=> En termes de clarté et de transparence, le Comité émet les recommandations suivantes.

5. Le Comité invite, de façon générale, la CDC à enrichir sur le site cible les métadonnées qui accompagneront les séries retenues.
6. Le Comité propose en particulier d'ajouter dans la note de présentation générale un paragraphe sur la publication en deux temps des séries d'invalidité, l'une provisoire au début de l'année N+1, l'autre définitive à l'automne N+1. La mention « données provisoires », respectivement « données définitives », devra clairement apparaître à côté du tableau et des graphiques.
7. Le Comité suggère d'ajouter au glossaire les entrées suivantes : Ircantec, CNRACL, catégorie active, catégorie insalubre, périodicité de paiement Ircantec, famille d'employeurs.
8. Afin de permettre la comparaison entre les séries de la CNRACL et de l'IRCANTEC, le comité propose à la CDC d'adopter pour les séries comparables, le même type de visualisation sur les deux versants de son site.
9. En termes de documentation et de transparence, le Comité suggère en outre de ne pas laisser une case vide dans un tableau mais d'adopter un symbole pour une donnée nulle et un autre symbole pour une donnée confidentielle.

**Sous réserve de la prise en compte de ses recommandations, le Comité du label est favorable à la qualification de statistiques d'intérêt général pour les 17 indicateurs proposés par la CDC et présentés en 2.1.**

---

2 Par exemple, l'indicateur « âge moyen » n'est pas proposé pour les séries Ircantec en stock. Concernant les ventilations, pour les séries Ircantec en flux, la décomposition par sexe n'est pas disponible.